



CONTRAT DE CESSION DU DROIT  
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

dénomination : Association Cirk'on Flex  
adresse du siège social : 7 rue Louis Mondaut 33150 Cenon  
adresse mail : [cirkonflex@neuf.fr](mailto:cirkonflex@neuf.fr)  
téléphone : 05 56 86 89 35 / 06 12 35 61 05  
numéro de siret : 388 157 463 000 34 et code APE 9001 Z  
licence d'entrepreneur de spectacle : L-R-21- 000240 détenue par Sonia Oudin  
représenté par Nathalie Sanglar en sa qualité de Présidente  
Ci-après dénommé le Producteur d'une part,

ET

dénomination : Ville de Royan Pôle Enfance Jeunesse Famille  
adresse du siège social : 80 avenue de Pontailiac 17200 Royan  
adresse mail : [sejfc@mairie-royan.fr](mailto:sejfc@mairie-royan.fr)  
téléphone : 05 46 06 50 30  
numéro de siret : 21170306100013  
représenté par N. Poulard responsable du Pôle Enfance Jeunesse Famille  
Ci-après dénommé l'organisateur d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet**

La compagnie Cirk'on Flex s'engage à donner trois représentations de son spectacle pour l'enfance intitulé « Le jardinateur » d'une durée de 30 minutes plus une déambulation de sculptures de ballons sur la dernière représentation dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle.

**Article 2 : Date, lieu et heure**

Le spectacle « Le Jardinateur » sera donné le vendredi 19 et samedi 20 novembre 2021 à 18h00 et le dimanche 21 novembre 2021 à 11h00 suivi d'une déambulation de sculptures de ballons sur le temps du pique-nique à l'adresse suivante : Escalé des Jeunes, avenue des Fleurs de la Paix 17200 Royan.

**Article 3 : Obligation du Producteur**

En qualité d'employeur, le producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le producteur fournit le matériel de sonorisation nécessaire à la représentation.

**Article 4 : Obligation de l'Organisateur**

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, il veillera aux conditions de sécurité et au bon déroulement de l'événement.

L'organisateur tiendra les lieux de représentation à la disposition de la Cie Cirk'onFlex pour permettre d'effectuer le montage du spectacle.

L'hébergement (une nuit) le samedi 20 novembre, dîner et petit déjeuner pour l'artiste sont à la charge de l'organisateur.

#### Article 5 : Tarif

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, une somme hors taxes de 1706,16 euros + la TVA de 5,5% à 93,84 euros = soit la somme de 1800 euros TTC (mille huit cents euros).

#### Article 6 : Modalités de paiement

Le règlement de cette somme, prévu à l'article 5, sera effectué à compter de la date de représentation par chèque, virement ou mandat administratif.

#### Article 7 : Assurances

Le producteur est assuré contre tous les risques de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que pour tous les dommages dont il pourrait être civilement responsable au titre du présent contrat.

L'organisateur s'engage à recevoir ce spectacle dans des lieux assurés par lui et avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'événement dans son lieu, pouvant accueillir du public. Ces lieux respectent les normes de sécurité en vigueur.

Dans le cas d'un spectacle en plein air, l'organisateur mettra à disposition de la Cie Cirk'on Flex un lieu couvert. Il pourra servir en cas de pluie ou de vent violent à assurer selon les conditions de sécurité la prestation.

#### Article 8 : Conditions d'annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévu par la loi.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation stipulé à l'article 5 du présent contrat.

L'absence de lieu de repli en cas d'intempéries rend l'annulation imputable à l'organisateur.

#### Article 9 : Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux.

Pour La Cie Cirk'on Flex  
Nathalie Sanglar

COMPAGNIE CIRK'ON FLEX

7 rue Louis Mondaut  
33150 CENON  
☎ 05 56 86 89 35

Fait en deux exemplaires à Cenon le 05/11/2021

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier Simonnet, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

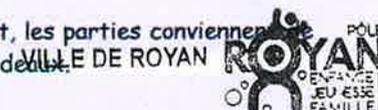
Pour l'organisateur

D. SIMONNET  
Maire de Cenon



Cie Cirk'on Flex

7 rue Louis Mondaut 33150 Cenon  
05 56 86 89 35 / 06 12 35 61 05  
cirkonflex@neuf.fr  
<http://www.cirkonflex.fr>



Maison de l'enfance et de la famille  
1 avenue des Fleurs de la Paix  
17200 ROYAN  
05.46.06.50.30